

**Dr. Yannick NEUDER**

Député de l'Isère

*Membre de la Commission des  
Affaires sociales*

Conseiller régional  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Sylvie DEZARNAUD**  
Députée suppléante

Présidente de la Communauté de  
communes *Entre Bièvre et Rhône*

Conseillère régionale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Monsieur Marc FESNEAU**

Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté Alimentaire

78 rue de Varenne  
75349 Paris SP 07

*Paris, le 08 février 2023,*

*Nos réf. MAA-001-0223*

*Olivier*  
Monsieur le Ministre,

L'embauche d'un salarié occasionnel dans le secteur agricole ouvre droit à une exonération des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur dont le champ est aligné sur celui de la réduction générale.

Ce dispositif, dont la première version date de l'année 2000, devait être supprimé au 1er janvier 2021 mais l'Assemblée nationale a voté sa prorogation jusqu'au 1er janvier 2026. Une mesure essentielle pour notre filière agricole qui figure parmi les fiertés françaises.

Toutefois, cette mesure d'exonération qui connaît sa pleine existence par l'adoption de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, ne concerne désormais plus que les seuls agriculteurs employeurs de main d'œuvre à titre individuel ou collectif (groupement d'employeurs, Gaec...).

En d'autres termes, les 20.000 entreprises de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux (ETARF), ont été exclues du dispositif, et ce, depuis 2015, conformément aux volontés du Gouvernement en place à cette époque.

A cet égard, le 29 décembre dernier, vous justifiez vous-même, Monsieur le Ministre, qu'il était tout à fait légitime que les ETARF soient exclues du champ d'application de ce dispositif, puisque celles-ci « *disposent d'une clientèle diversifiée et sont ainsi moins soumises à la saisonnalité que les autres exploitations agricoles* »<sup>1</sup>.

Or, aujourd'hui, sur 100 salariés agricoles, 70 d'entre eux travaillent dans une exploitation, 20 dans une entreprise du paysage et 10 dans une entreprise de travaux agricoles, forestiers et ruraux. L'agriculture est confrontée à une pénurie de candidats et les ETARF ont plus que jamais besoin de salariés saisonniers agricoles pour assurer les travaux viticoles, arboricoles, sylvicoles, de plantation, d'entretien et de récolte qui ne sont plus assurés par la main d'œuvre familiale agricole et qui sont donc délégués aux entreprises de travaux agricoles.

De plus, gage que les ETARF sont bien confrontées à la « *saisonnalité* », la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) indique que le nombre d'embauchés par mois peut passer de 5 000 à 20 000 du mois d'août au mois de septembre, ce qui correspond à la période des vendanges.

Aussi, il est attendu que le Gouvernement considère de nouveau la possibilité de réintégrer les ETARF à ce dispositif d'exonération tel que voulu initialement par ma famille politique et supprimé en 2015 par monsieur François Hollande.

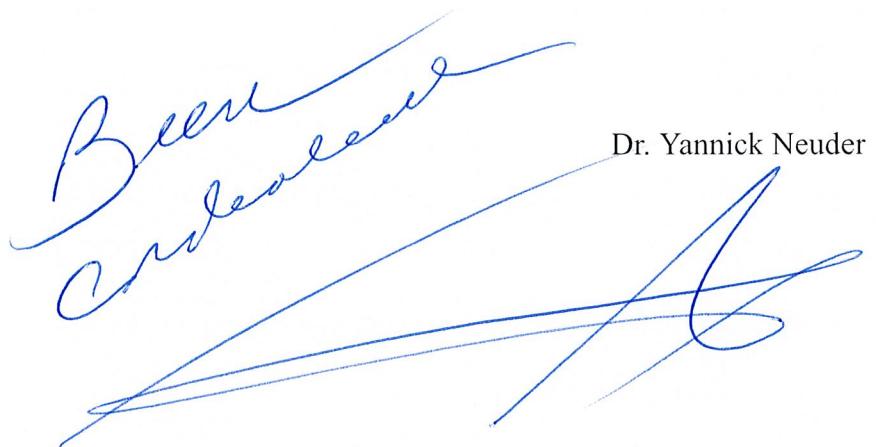
Je regrette par ailleurs que mes amendements au PLFSS 2023 ainsi que ceux de mes collègues *Les Républicains* depuis plusieurs années visant à corriger cette injustice, aient toujours reçu un avis défavorable du Gouvernement.

Pourtant, ceux-ci auraient permis aux ETARF de bénéficier d'un coup de pouce fiscal estimé à près de 30 millions d'euros : un montant peu élevé pour les finances de l'État mais néanmoins extrêmement important au regard de la situation du secteur, qui comme beaucoup, après avoir souffert des conséquences économiques de la crise sanitaire, connaît à nouveau des difficultés liées aux pénuries et hausses de prix actuelles.

---

<sup>1</sup> Réponse du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire publiée dans le JO Sénat du 29/12/2022 à la Question écrite n° 04276 de M. Bruno Belin (Vienne - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 08/12/2022

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.



Dr. Yannick Neuder

**Cosignataires :**

**Thibault BAZIN**, *Député de Meurthe-et-Moselle*  
**Emilie BONNIVARD**, *Députée de la Savoie*  
**Jean-Luc BOURGEAUX**, *Député d'Ille-et-Vilaine*  
**Xavier BRETON**, *Député de l'Ain*  
**Hubert BRIGAND**, *Député de Côte-d'Or*  
**Dino CINIERI**, *Député de la Loire*  
**Pierre CORDIER**, *Député des Ardennes*  
**Josiane CORNELOUP**, *Députée de Saône-et-Loire*  
**Marie-Christine DALLOZ**, *Députée du Jura*  
**Julien DIVE**, *Député de l'Aisne*  
**Francis DUBOIS**, *Député de la Corrèze*  
**Nicolas FORISSIER**, *Député de l'Indre*  
**Jean-Jacques GAULTIER**, *Député des Vosges*  
**Justine GRUET**, *Députée du Jura*  
**Victor Habert-Dassault**, *Député de l'Oise*  
**Philippe JUVIN**, *Député des Hauts-de-Seine*  
**Maxime MINOT**, *Député de l'Oise*  
**Isabelle PERIGAULT**, *Députée de Seine-et-Marne*  
**Alexandre PORTIER**, *Député du Rhône*  
**Nicolas RAY**, *Député de l'Allier*  
**Vincent ROLLAND**, *Député de la Savoie*  
**Nathalie SERRE**, *Députée du Rhône*  
**Jean-Pierre TAITÉ**, *Député de la Loire*  
**Isabelle VALENTIN**, *Députée de la Haute-Loire*  
**Pierre VATIN**, *Député de l'Oise*  
**Alexandre VINCENDET**, *Député du Rhône*